

ARRÊTÉ N° 2022_267

AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL ET LE TRANSFERT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF À GESTION PARENTALE "JOLIS MÔMES" AU 42 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT À PANTIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L2111-1 à L2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L2326-4 ;

Vu le code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n°2003-217 du 1^{er} août 2003 autorisant la création de l'établissement d'accueil collectif à gestion parentale « Jolis Mômes » sis 17 bis, quai de l'Ourcq à Pantin ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n°2004-032 du 16 janvier 2004 autorisant le changement de responsable technique de l'établissement d'accueil collectif à gestion parentale « Jolis Mômes » sis 17 bis, quai de l'Ourcq à Pantin ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n°2010-278 du 2 juillet 2010 autorisant le changement de responsable technique de l'établissement d'accueil collectif à gestion parentale « Jolis Mômes » sis 17 bis, quai de l'Ourcq à Pantin ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n°2013-310 du 12 septembre 2013 autorisant le changement de responsable technique de l'établissement d'accueil collectif à gestion parentale « Jolis Mômes » sis 17 bis, quai de l'Ourcq à Pantin ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n°2015-031 du 4 février 2015 autorisant le changement de responsable technique de l'établissement d'accueil collectif à gestion parentale « Jolis Mômes » sis 17 bis, quai de l'Ourcq à Pantin ;

Vu le courrier de l'association Jolis Mômes du 31 octobre 2021 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article 1^{er} de l'arrêté du président du conseil général n°2003-217 du 1^{er} août 2003 autorisant la création de l'établissement d'accueil collectif à gestion parentale « Jolis Mômes » sis 17 bis, quai de l'Ourcq à Pantin, est modifié comme suit :

L'association « Jolis Mômes », dont le siège social se situe au 42 avenue Edouard Vaillant à PANTIN, est autorisée à transférer l'établissement d'accueil collectif à gestion parentale « Jolis Mômes » au 42 avenue Edouard Vaillant à Pantin et effectuer une extension de capacité d'accueil.

ARTICLE 2. - L'article 3 de l'arrêté du président du conseil général n°2003-217 du 1^{er} août 2003, est modifié comme suit :

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30.
- L'établissement sera fermé, une semaine à Noël, 4 semaines en été et 3 à 5 journées par an dans le cadre de journées pédagogiques.

ARTICLE 3. - L'article 4 de l'arrêté du président du conseil général n°2003-217 du 1^{er} août 2003, est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 18 places à temps régulier pour des enfants âgés de 10 semaines à l'entrée en école maternelle.

ARTICLE 4. - L'article 7 de l'arrêté du président du conseil général n°2003-217 du 1^{er} août 2003, est modifié comme suit :

La responsabilité technique de l'établissement est confiée à Madame Sophie Di Meo, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5. - L'article 9 de l'arrêté du président du conseil général n°2003-217 du 1^{er} août 2003, est modifié comme suit :

L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 6 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur.

ARTICLE 6. - L'article 5 de l'arrêté du président du conseil général n°2003-217 du 1^{er} août 2003, est abrogé.

ARTICLE 7. - Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 8. - Les arrêtés du président du conseil départemental n°2004-032 du 16 janvier 2004, n°2010-278 du 2 juillet 2010, n° 2013-310 du 12 septembre 2013 et n°2015-031 du 4 février 2015, sont abrogés.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220810-2022_267-AR

ARTICLE 9. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 10. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le